



Un diplôme valorisant pour les officiers de police

Après des années à entendre parler «d’ambition» pour le corps des officiers, un simple coup d’oeil sur la formation initiale permet de se faire une idée concrète de la situation.

Depuis cette année, l’école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) délivre deux diplômes de niveau I* à l’issue de la formation initiale :

- 1) un diplôme de **dirigeant de services opérationnels et fonctionnels de sécurité intérieure** pour la filière générale,
- 2) un second titre de **dirigeant de fonctions soutien et logistique de sécurité intérieure** pour les cadres techniques et administratifs.

Ce diplôme, reconnu au niveau de l’Union Européenne, permet notamment aux officiers de gendarmerie de se positionner sur les appels à candidatures des organisations internationales qui demandent ce type de reconnaissance.

Il permet également une reconversion éventuelle dans le secteur privé qui exige dorénavant ce type de «sésame académique» sur des postes d’encadrement ou d’expertise de haut niveau.

Pendant ce temps, qu’obtiennent les officiers de police ?

L’ENSP ne propose, en parallèle de la formation initiale, qu’une simple licence «sécurité des personnes et des biens», agréée par le CNAPS, s’adressant aux élèves titulaires d’un BAC ou d’un niveau BAC+2.

Cette licence de «détective privé» indigne d’un corps de cadres opérationnels, est rejetée par les intéressés : seuls sept élèves de la dernière promotion ont suivi ce cursus.

L’Union des Officiers UNSA propose de valoriser la formation initiale des officiers de police par un diplôme de niveau I, obtenu par voie de certification professionnelle. ainsi qu’un Master 2 pour ceux qui en feraient la demande. Ce dernier pourrait être proposé en parallèle à la formation initiale et se présenter à la fois en distanciel et en présentiel.

L’Union des officiers saisit le ministre de l’Intérieur dans le courrier que vous trouverez joint au présent. En outre, nous appelons de nos vœux un front syndical uni pour cette mesure de bon sens qui transcende les disparités de projets d’avenir pour le corps.

Références

* : correspondant à un niveau master





Bureau National
25 rue des tanneries
75013 PARIS



Paris, le 9 novembre 2020

Monsieur le Ministre,

La reprise des recrutements d'officiers de police, devenue incontournable au regard des perspectives démographiques du corps de commandement, a été mise en œuvre cette année, conduisant à une nette augmentation du volume d'élèves intégrant l'ENSP Cannes Ecluses.

Appelée de ses vœux par l'Union des Officiers UNSA qui dénonçait de longue date le caractère mortifère de la politique de déflation menée depuis 15 ans, cette mesure doit à présent s'accompagner d'une réflexion portant notamment sur l'attractivité de notre métier.

En effet, les deux derniers bilans sociaux de la DRCPN ont mis en évidence une stagnation, voire une diminution sensible des inscriptions aux trois voies d'accès du concours d'officier de police.

Dans la perspective de promotions passant de 70 à 350 élèves, cette tendance pointe la fragilité d'un vivier dans lequel il faudra pourtant puiser cinq fois plus de recrues qu'à l'heure actuelle, au risque d'affecter durablement la qualité du corps et de ne pas pourvoir tous les besoins opérationnels des services.

Hier, il était urgent de rouvrir les vannes du recrutement. Aujourd'hui, il est vital d'attirer en nombre de bonnes recrues dans un contexte général de crise des vocations.

Les leviers d'attractivité sont pourtant nombreux : élargir le spectre de compétences du corps de commandement, dynamiser sa promotion interne, valoriser la formation initiale sont autant de solutions pour séduire tant les universitaires que les élèves issus du corps d'encadrement et d'application.

En matière de formation initiale, le corps de commandement présente un handicap majeur : aucun diplôme ne vient reconnaître la valeur des officiers de police à l'issue de leur scolarité.

Pour l'heure, l'ENSP ne propose, en parallèle de la formation initiale, qu'une simple licence « sécurité des personnes et des biens », agréée par le CNAPS, s'adressant aux élèves titulaires d'un BAC ou d'un niveau BAC+2.

Cette licence de « détective privé », indigne d'un corps de cadres A de la fonction publique d'Etat, est d'ailleurs clairement rejetée par les intéressés : seuls sept élèves de la dernière promotion ont suivi ce cursus.

L'Union des Officiers UNSA propose de sanctionner la formation initiale des officiers de police par un diplôme de niveau I, obtenu par voie de certification professionnelle.

C'est le choix fait par l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) qui délivre, depuis cette année, deux certifications de niveau master à l'issue de la formation initiale :

- 1) un diplôme de dirigeant de services opérationnels et fonctionnels de sécurité intérieure couronne la filière générale,
- 2) un second titre de dirigeant de fonctions soutien et logistique de sécurité intérieure récompense celle des cadres techniques et administratifs.

Ce diplôme de niveau I, équivalent à un master, reconnu au niveau de l'Union Européenne, permettrait notamment aux officiers de police de se positionner de manière équitable sur les appels à candidatures des organisations internationales qui demandent ce type de reconnaissance.

Ce serait également un diplôme essentiel en terme de reconversion éventuelle dans le secteur privé qui exige dorénavant ce type de « sésame académique » sur des postes d'encadrement ou d'expertise de haut niveau.

Il est donc primordial que la formation suivie sur le site de Cannes Ecluses devienne diplômante par voie de certification et que celle-ci puisse également être obtenue par les officiers des promotions antérieures par validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Notre organisation demande également que les officiers de police qui le souhaitent puissent accéder à un Master 2 qui remplacerait utilement ladite licence. Un tel titre universitaire pourrait être proposé en parallèle à la formation initiale et se présenter à la fois en distanciel et en présentiel.

Ce Master 2 constituerait un atout primordial au regard des opportunités à venir pour nos jeunes collègues aspirant, par exemple, à un parcours de carrière interministériel sur des postes à haute valeur ajoutée.

Monsieur le Ministre, en matière de formation, l'Union des Officiers UNSA revendique de longue date une stricte parité entre les élèves officiers de police et de gendarmerie.

Mettre en place une certification pour la promotion intégrant l'ENSP en septembre 2021 serait un signal fort lancé à toutes celles et à tous ceux qui hésitent encore à embrasser la carrière d'officier de police.

Bureau National
25 rue des tanneries
75013 PARIS

Comptant sur votre soutien et votre bienveillance dans l'examen de ces requêtes, et me tenant à votre entière disposition pour tout échange dans ce cadre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.

Laurent MASSONNEAU



Secrétaire général

Monsieur Gérard Darmanin
Ministre de l'Intérieur
1 place Beauvau
75008 Paris